

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

ATARI

Société anonyme au capital de 14.765.685,50 Euros.
Siège social : 78, rue Taitbout – 75009 Paris – France.
341 699 106 R.C.S. Paris

AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS D'OBLIGATIONS ATARI SA

(ISIN – FR0010690081 ; ISIN FR0010696153 ; ISIN FR0010833053 ; ISIN FR0010560615)

Les propriétaires des obligations sont convoqués par le Conseil d'Administration en assemblée générale le **31 janvier 2014 à 17 heures, au siège social de la société ATARI SA**, au 78, rue Taitbout, 75009 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- décision à prendre concernant l'exigibilité des Emprunts Obligataires ATARI SA
- pouvoirs en vue des formalités

Le Conseil d'Administration a arrêté comme suit le projet des résolutions qui seront soumises au vote de cette assemblée :

PREMIERE RESOLUTION (*Décision à prendre concernant l'exigibilité des Emprunt Obligataire ATARI SA*). — L'assemblée générale des porteurs d'Obligations statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées d'obligataires :

1. Décide de fixer la date de maturité finale des ORANES 2008, 2009, des Nouvelles ORANES 2009, et des ORANES 2010 ainsi que leur date nouvelle d'exigibilité au 30 Septembre 2015.

2. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration d'ATARI SA, avec faculté de subdélégation au directeur général, ou en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, dans les conditions fixées par la loi, de constater la réalisation de la condition suspensive, procéder à toute modification des termes et conditions des ORANES 2008, 2009, Nouvelles ORANES 2009 et ORANES 2010 qui s'inscriraient dans le cadre de la présente résolution qu'il jugerait utile ou nécessaire, et plus généralement pour prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires, étant précisé que la présente résolution doit être appliquée de manière isolée pour chaque contrat d'émission et que le refus par une des assemblées de porteurs de modifier le contrat d'émission n'empêchera pas la modification de la date de remboursement des autres valeurs mobilières dès lors que les porteurs de ces autres valeurs mobilières auraient accepté la modification de cette date de remboursement.

DEUXIEME RESOLUTION (*Pouvoirs en vue des formalités*). — L'assemblée générale des porteurs d'Obligations donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir les formalités prévues par le Code de commerce et les dispositions réglementaires.

Tout obligataire peut assister ou se faire représenter à l'assemblée ou voter par correspondance.

Seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les obligataires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des obligations à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de PARIS :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, CACEIS Corporate Trust, pour les propriétaires d'obligations nominatives.
 - soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les obligataires propriétaires d'obligations au porteur.
- Des formulaires de pouvoir et de vote par correspondance seront remis ou adressés à tout obligataire qui en fera la demande.

Le texte des résolutions qui sera soumis au vote de l'assemblée générale et le rapport du Conseil d'Administration qui lui sera présenté sont à la disposition des obligataires au siège social.

Le Conseil d'Administration.

1305923